

Chaumont, le 4 février 2018.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Plan départemental d'urgence hivernal Activation du niveau 1 « Période de temps froid »

En raison de la baisse des températures que le département va connaître les prochains jours, jusqu'à moins 9 degrés ressentis à Langres, les services de l'État se mobilisent pour amplifier leur action et offrir plus d'hébergement aux plus vulnérables.

En conséquence, **Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne a décidé d'activer**, à compter de ce jour, dimanche 4 février 2018, 16 heures 00, **le niveau 1 "période de temps froid"** du plan départemental d'urgence hivernal.

Le plan d'urgence hivernal prévoit un renforcement du dispositif mis en oeuvre entre le 1er novembre 2017 et le 31 mars 2018.

Globalement, le dispositif départemental d'hébergement dispose de 130 places pérennes ; les mesures prises dans le cadre du niveau 1 « temps froid » sont :

- ✓ intensification des maraudes en lien avec les différents réseaux de secouristes ;
- ✓ mobilisation de 7 places d'hébergement d'urgence supplémentaires sur l'ensemble du département.

Le Préfet de la Haute-Marne rappelle combien il est important que **toute personne en situation de détresse dans l'espace public soit signalée au 115**, service d'appel d'urgence sociale. L'appel, **gratuit et anonyme**, constitue un moyen d'information rapide et concret en matière de structures ouvertes, d'aide alimentaire, d'accès aux soins et à l'hygiène.

Le «115» permet d'orienter de façon immédiate, 24 heures sur 24, les personnes en difficulté vers la structure d'hébergement la plus proche. Il est en lien avec les services de secours et de sécurité (n<sup>os</sup> d'appel :15, 17, 18 et 112).

#### **Rappel des consignes de prudence relatives à l'utilisation du chauffage en période de grand froid afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile :**

- avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié ;
- tous les jours, aérer au moins 10 minutes, de maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et de ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage

#### **Contact presse :**

Lysiane BRISBARE : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55